

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

La « qualif' » est sauvée... et alors ?

Alors que le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), récemment voté par le Parlement, entérine et amplifie la destruction du service public déjà largement entamée par le système LMD et les lois Pacte pour la Recherche et LRU, SUD Éducation regrette la focalisation des débats sur les seules questions des cours en anglais et de la suppression de l'étape de qualification des candidat-e-s à un poste d'enseignant-e/chercheur-euse par le Conseil National des Universités (CNU).

L'amendement supprimant la qualification, porté par les Verts à l'Assemblée Nationale et au Sénat et retoqué in extremis par la Commission Mixte Paritaire, ouvre cependant un vrai débat sur les questions du recrutement et du déroulement de carrière des enseignant-e-s/chercheurs-euses (maîtres de conférence et professeur-e-s). Le simple rejet de cet amendement ne saurait clore ce débat, et les principales questions restent ouvertes.

1 • Faut-il une étape de qualification en plus de l'exigence d'un diplôme national ?

N'est-il pas contradictoire d'exiger la reconnaissance du doctorat dans la haute fonction publique et dans le privé, et d'imposer une étape de qualification supplémentaire (pour les thèses françaises seulement !) pour les recrutements dans l'ESR ?

2 • Comment éviter les recrutements « clientélistes » ?

L'instauration de l'étape de qualification avant les concours n'avait pas permis d'éliminer les recrutements « clientélistes ». En imposant des comités de sélection nommés par les président-e-s d'université et réduits en effectifs, la LRU a au contraire érigé le « localisme » en règle. Ne faut-il pas, comme le préconise SUD Éducation, instaurer enfin un concours national de recrutement des enseignant-e-s/chercheurs-euses, par un jury composé exclusivement de pair-e-s élu-e-s pour un seul mandat (voire tiré-e-s au sort) ? Le CNU aurait alors pour fonction non de vérifier la qualité des concurrent-e-s (qui serait attestée par leur diplôme) mais de garantir que les profils de postes respectent le statut d'enseignant-e/chercheur-euse, la liberté de recherche et d'enseignement, et enfin l'équilibre entre les disciplines et sous-disciplines.

3 • Comment régler le problème des promotions des EG ?

Une des solutions à ce problème ne réside-t-elle pas dans un corps unique pour les enseignant-e-s/chercheurs-euses (et même pour tous les personnels de l'enseignement et de la recherche), comme le revendique SUD Éducation ?

Quant à la question de l'évaluation récurrente des enseignant-e-s/chercheurs-euses, dont la prise en charge par le CNU est régulièrement évoquée, SUD Éducation rappelle son opposition à toute évaluation systématique et récurrente, pour toutes les catégories de personnel. Ces pratiques, qui ne sont fondées que sur des appréciations comptables (bibliométrie) et des rapports de force hiérarchiques, développent la mise en concurrence de tou-te-s contre tou-te-s et favorisent la mise au pas de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Rappelons enfin que le problème majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche est la gestion managériale qui conduit d'une part à l'explosion de la précarité par la multiplication des CDD au détriment de postes statutaires, et d'autre part à une instabilité professionnelle accrue pour chacun-e, quel que soit son statut et pour toutes les catégories de personnel.

SUD Education ne se satisfait pas du sauvetage de la qualif' et du GNU, et continue à exiger l'abrogation de la LRU, du Pacte pour la Recherche et, désormais, de la loi Fioraso.